

POL 113 – HISTOIRE DES IDÉES POLITIQUES
Automne 2023

Enseignant : Jonathan Lorange-Millette, Ph. D.

Horaire : Jeudi de 16h00 à 18h50

Local : A6-3003

Disponibilité : Avant ou après le cours, en personne.

PLAN DE COURS

« Avis. Tout le matériel didactique fourni dans le cadre du cours est protégé par droits d’auteur. Toute distribution, communication, publication ou diffusion, sans le consentement préalable de la personne titulaire des droits d’auteur, à des tiers ne faisant pas partie du cours est prohibée, sous peine de sanction disciplinaire (Règlement des études [Règlement 2575-009] articles 9.4.2 al. 1 et 9.5.7) ».

CIBLE DE FORMATION

Saisir dans leur développement historique, les principales différences entre les théories classiques du pouvoir, notamment en ce qui concerne la légitimation du système politique et les notions d'individu, de communauté et de droit.

CONTENU DU COURS

L'histoire des idées politiques sera tracée à partir de l'étude de quelques grands modèles de structure et de justification politiques tels que présentés par des philosophes comme Platon, St-Thomas d'Aquin, Machiavel, Hobbes, Locke, Montesquieu et Marx.

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Au terme de ce cours, les étudiantes et les étudiants seront capables : (1) d'identifier les principales notions, idées et concepts issus de la philosophie politique occidentale; (2) d'établir leur relation avec les différentes idéologies et régimes politiques actuels et passés; (3) de les utiliser comme outil pour analyser des problèmes et des débats qui ont lieu dans l'espace politique contemporain.

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

Le cours aura une forme principalement magistrale. Cela dit, la participation active du groupe à la réflexion entreprise dans ce cours est fortement encouragée. La présence en classe est impérative à la compréhension du contenu du cours ainsi qu'à son bon déroulement. Dans un même ordre d'idée, les lectures obligatoires font intégralement partie du cours. Il est aussi recommandé de consulter les sections non obligatoires des textes ainsi que les autres ouvrages inclus dans la bibliographie.

La présence en classe est impérative à la compréhension du contenu du cours et des aspects spécifiques de la pensée des auteurs et des théories à l'étude, ainsi qu'au bon déroulement du cours en général.

Il est de la responsabilité des étudiants et des étudiantes de veiller à consulter fréquemment leur compte courriel USherbrooke, puisque des annonces importantes pourront être faites par son intermédiaire.

LECTURES OBLIGATOIRES

Chaque semaine il faudra lire des extraits de textes des auteurs à l'étude. Presque tous les textes peuvent être récupérés sur le site des *Classiques des sciences sociales* (classiques.uqac.ca). D'autres sont disponibles sur le web. Il est aussi possible de se les procurer en version papier.

Il est aussi suggéré de consulter les chapitres correspondants dans les ouvrages suivants :

Piotte, Jean-Marc, *Les grands penseurs du monde occidental*, Fides, 2005.

Russell, Bertrand, *Histoire de la philosophie occidentale*, Belles-Lettres, 2012. [Disponible en version originale : *History of Western Philosophy*, Routledge, 2004]

Textes des auteurs à l'étude (par ordre d'apparition)

- Constant – *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes* [au complet].
- Platon – *La République* [livres VII, VIII et IX].
- Aristote – *La politique* [livre III; livre IV, ch. 1, 2, 8, 9, 11 et 12; livre VI, ch. 1 et 5 à 10].
- Machiavel – *Le prince* [au complet].
- Hobbes – *Léviathan* [ch. 1 à 9, 13 à 15, 17, 18 et 21].
- Locke – *Traité du gouvernement civil* [ch. 1 à 9].
- Smith – *Théorie des sentiments moraux* [première partie : section I, ch. 1 à 3, section II, section III, ch. 3; deuxième partie : section I; quatrième partie, ch. 1].
- Rousseau – *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* [au complet] et *Du contrat social* [livres 1, 2 et 3].
- Karl Marx et Friedrich Engels - *Manifeste du parti communiste* [au complet] et *Manuscrits de 1844* [premier manuscrit, section sur le travail aliéné].
- La Boétie – *Discours de la servitude volontaire* [au complet].
- Tocqueville – *De la démocratie en Amérique II* [1^{re} partie, ch. 1; 2^e partie, ch. 1 à 8; 3^e partie, ch.21; 4^e partie, ch. 1 à 8].
- Mill – *De la liberté*. [ch. 1 à 4].

MODES D'ÉVALUATION ET ÉCHÉANCE

1 – Un examen de mi-session (30 %)

2 – Un examen de fin de session (30 %)

Chaque examen porte sur environ la moitié de la matière du cours. L'examen final n'est donc pas cumulatif. Les examens se feront sans avoir accès aux notes et porteront sur la compréhension de la matière et des lectures qui y sont associées.

3 – Un travail (40 %)

Le travail aura comme objet de montrer comment deux penseurs à l'étude porteraient un jugement différent sur un phénomène politique contemporain.

Une description détaillée des exigences du travail de session se trouvera sur le site Moodle du cours.

Séances	Contenu
31 août	Pas de cours – journée réservée aux activités étudiantes
1- 7 septembre	Introduction
2- 14 septembre	Constant Platon I Exceptionnellement pas de cours en classe – capsules sur Moodle
3- 21 septembre	Platon II Aristote
4- 28 septembre	Augustin / Thomas d'Aquin
5- 5 octobre	Machiavel / Hobbes I
6- 12 octobre	Hobbes II / Montesquieu
7- 19 octobre	Examen de mi-session
26 octobre	<i>Relâche</i>
8- 2 novembre	Locke / Smith
9- 9 novembre	Rousseau / Wollstonecraft / Burke
10- 16 novembre	Marx
11- 23 novembre	La Boétie / Bakounine / Kropotkine - Travail de session
12- 30 novembre	Tocqueville / Mill
13- 7 décembre	Conclusion
14- 14 décembre	Examen final

QUALITÉ DU FRANÇAIS

Pour les examens en classe, même s'il n'y a aucune pénalité pour la qualité du français, il faut cependant y faire attention afin de faciliter la compréhension et la clarté du propos. Pour les examens maison, les exposés oraux et les travaux, la pénalité s'applique jusqu'à -15 % de la note du travail.

RETARD ET ABSENCE À UN ÉVÉNEMENT D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Tout retard non justifié sera pénalisé de -5 % par jour de retard (incluant les samedis et dimanches) par évaluation. Des problèmes de santé, le décès d'un proche et des motifs parentaux sont les seules justifications acceptables pour le retard ou l'absence à un événement d'évaluation des apprentissages. Une attestation officielle sera exigée.

GUIDE DU TRAVAIL ÉCRIT

Les travaux devront respecter le [guide de présentation des travaux du département](#)

REMISE

Attention – remise des travaux : Les étudiantes et étudiants doivent remettre leurs travaux sur la page Moodle du cours, aux espaces prévus à cet effet.

PLAGIAT ET INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE

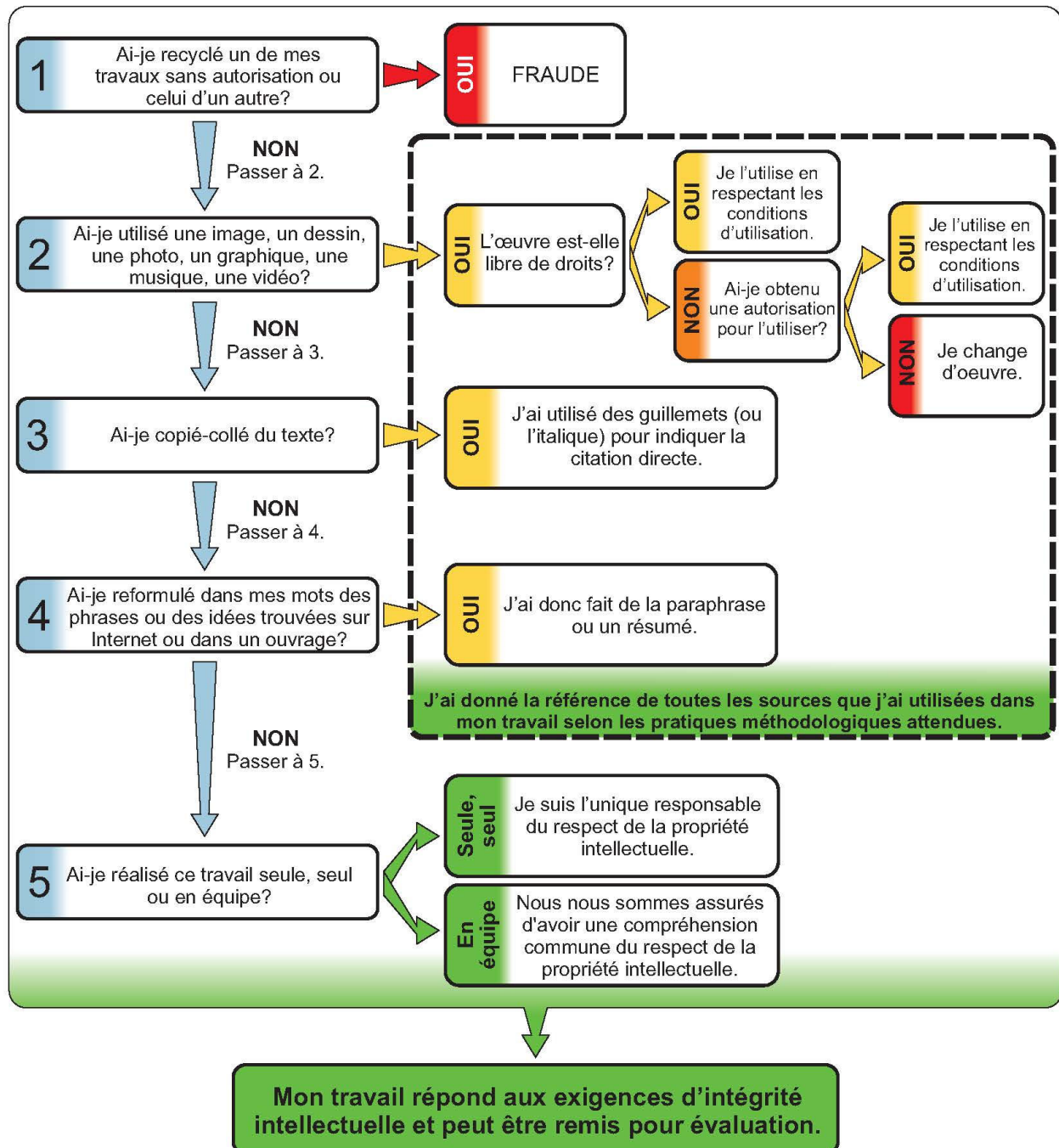
Vous trouverez ci-après un document informatif préparé par le groupe de travail sur l'intégrité académique de l'Université de Sherbrooke à l'attention des étudiantes et des étudiants. Nous vous invitons à le lire et à prendre connaissance du *Règlement des études*, plus particulièrement la section 9 portant sur les règles relatives à la discipline, que vous trouverez sur le site Internet du bureau du registraire : <https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>. Vous êtes également invités à visiter la page Internet portant sur l'Intégrité intellectuelle : [Intégrité intellectuelle – Étudiants - Université de Sherbrooke \(usherbrooke.ca\)](#) et à participer au Quiz antiplagiat : [Anti-plagiat - Service de soutien à la formation - Université de Sherbrooke \(usherbrooke.ca\)](#).

Dans tous les cas de plagiat ou de toute autre manœuvre visant à tromper, une plainte sera déposée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté et traitée selon la procédure prévue au *Règlement des études*. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire.

Mon travail est-il prêt à être remis?

5 questions essentielles pour m'assurer du respect de l'intégrité intellectuelle de mon travail*

* Adaptation par Karine Lemieux (Faculté des sciences) et Sonia Morin (Service de soutien à la formation) d'un outil développé par le Service de développement pédagogique, des programmes et de la recherche du Cégep Marie-Victorin, 2017.



L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou à une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme d'études, à un parcours libre au sens de l'article 1.1 – *Définitions* du présent règlement ou à un milieu dans lequel une personne intervient dans le cadre de ses études, incluant un milieu de stage.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
 - b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
 - c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
 - d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
 - e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
 - f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- [...]

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets ;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

Autrement dit : mentionnez vos sources
